



CONDUITE EN SECURITE DES PONTS ROULANTS & ASSIMILES

Apprentissage de la conduite – Evaluation préalable à l'autorisation de conduite

Public visé

- Utilisateurs de poutres ou ponts roulants, portiques de levages, palans motorisés fixes ou mobiles, dirigés depuis une cabine ou depuis le sol, ne maîtrisant pas encore la conduite, ou déjà formés et devant être évalués ou réévalués quant à leur capacité à conduire en sécurité.

Prérequis

- Utilisation usuelle de la langue Française.
- Aptitude médicale et psychotechnique attestée par le service de santé au travail.

Justification de l'action

- Formation et évaluation obligatoires (article R4323-55 du Code du Travail).

Durée de l'action

- Théorie en groupe : 4 heures.
- Apprentissage de la conduite : durée à définir par l'employeur selon les capacités présumées du conducteur (**0,5 à 1,5 heure nécessaire par personne selon** les types d'appareils et moyens d'élingage).
- Formation à l'exécution en sécurité des manutentions spécifiques à l'établissement, la conduite étant maîtrisée : 0,5 à 1 heure par personne.
- Evaluation des acquis : 0,5 à 1 heure par personne, selon les opérations évaluées.

Nombre de participants par groupe

- 12 personnes maximum en théorie.
- 8 personnes maximum en pratique.

Contenu théorique

- Appliquer la réglementation en matière de prévention.
- Identifier les obligations et responsabilités des différents acteurs.
- Différencier les technologies et caractéristiques des appareils.
- Prévenir les risques courants pendant l'exploitation des appareils.
- Faire l'adéquation de l'équipement à l'opération envisagée.
- Réaliser les vérifications courantes et entretien.
- Déterminer les accessoires de levage et les règles d'élingage.
- Vidéos explicatives.

Contenu pratique

- Définir l'adéquation du matériel à son environnement.
- Conduire et manœuvrer lors des opérations pour lesquelles l'engin est spécialement conçu.
- Identifier et analyser les risques en situation de conduite.
- Réaliser les vérifications de prise et de fin de poste

Sanction de l'action

- Fiche individuelle de suivi précisant les résultats obtenus, les mises en situation réalisées, et comportant un avis du formateur à l'attention de l'employeur, relatif aux capacités évaluées.





Informations légales et conditions nécessaires à la formation

Codes de la formation

- Formacode 31728 – Pont roulant.
- NSF 311 – Transport, manutention, magasinage.

Objectif pédagogique général

- Être capable de conduire en sécurité le type d'équipement de travail utilisé pour l'exécution de ses tâches habituelles, dans son établissement.

Analyse des besoins des bénéficiaires

- Le programme de cette formation est standard, et non-personnalisable. Il incombe au préalable au commanditaire de définir la durée adéquate, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des bénéficiaires.
- Une évaluation diagnostique réalisée par le formateur confirme ou infirme l'analyse préalable. Le cas échéant, un complément de formation peut être recommandé par le formateur.

Moyens d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DRIEETS disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Formation en présence physique (nous consulter pour les modules théoriques possibles à distance).

Moyens et méthodes pédagogiques

- Formateur en prévention des risques professionnels, titulaire d'une attestation de compétence délivrée par l'organisme à l'issue d'une validation de son aptitude à assurer spécifiquement cette formation.
- Support d'animation pédagogique standardisé, utilisés en vidéo-projection lors d'un face à face pédagogique en salle.
- Apprentissage pratique basé sur l'acquisition progressive des techniques, au cours d'une succession d'exercices individuels.

Modalités d'évaluation individuelle des acquis

- Evaluation diagnostique théorique et sommative

Moyens techniques requis

- Pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : zone d'évolution exempte de coactivités, appareils sur lesquels les bénéficiaires doivent être formés et évalués, accessoires de levage, charges, autres équipements (selon les tâches assignées).
- En cas de formation dans un centre, ces moyens sont à notre charge. En cas de **formation intra-entreprise**, ils doivent être **garantis par l'employeur** des bénéficiaires. Les appareils et installations doivent être conformes à la réglementation (dont VGP) sans quoi **la formation ne pourra pas avoir lieu**.

Sécurité

- Dans l'entreprise comme en centre de formation, les bénéficiaires devront au minimum porter les équipements suivants, **remis par leur employeur** :
 - Vêtement haute visibilité de classe 2 ou 3,
 - Casque (pas de casquette de sécurité),
 - Chaussures de sécurité,
 - Gants de manutention.
- En cas de formation intra-entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaire. Nos formateurs ont la délégation pour signer les plans de prévention.

- Théorique (quizz en ligne accessible via le smartphone de l'apprenant).
- Evaluation formative théorique par questionnement oral.
- Evaluation sommative pratique et sommative pratique, au moyen de mises en situation d'application des enseignements.
- A l'issue de la formation, le formateur formule un avis écrit quant aux capacités acquises de l'apprenant.

Accessibilité (handicap)

- Contacter référent PSH



**Panda
Prévention**

Délai de réalisation et tarif

- Selon disponibilité et durée (nous consulter).

Qualité de la prestation

- Toute variante souhaitée doit faire l'objet d'un programme sur mesure.
- La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.